

Pourquoi souscrire de telles protections alors que les frais liés à une hospitalisation sont couverts par le régime gouvernemental?

Effectivement, si vous devez un jour être hospitalisé, le régime gouvernemental défraiera en grande partie les coûts liés à votre hospitalisation. Toutefois, les dépenses connexes ne seront pas négligeables. Il n'y a qu'à penser :

Pour vous...

au choix d'une chambre privée, à la location d'un téléviseur, à l'embauche d'une aide ménagère, aux médicaments, aux frais médicaux et chirurgicaux encourus, aux soins à domicile, aux soins de physiothérapie ou autres nécessaires après un séjour à l'hôpital, etc.

Pour votre conjoint...

aux frais de stationnement ou de taxi, aux frais de garde de vos enfants, aux frais de séjour et de logement d'un parent lors de l'hospitalisation d'un enfant, etc.



N'hésitez plus : informez-vous auprès de votre conseiller en sécurité financière et souscrivez dès aujourd'hui l'une ou l'autre de ces protections.



F13-676(16-01)

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités.

ia.ca

Hospitalisation / Hospitalisation et soins à domicile

ASSURANCE VIE



Pour vous rétablir en toute quiétude

IA 
Groupe financier

Des protections pour vous et votre famille

Parce qu'un séjour à l'hôpital n'est jamais souhaitable, il ne faudrait pas, de surcroît, qu'il vous cause des soucis financiers, à vous et aux membres de votre famille. En effet, une hospitalisation entraîne généralement des dépenses imprévues, sans oublier une possible baisse de revenu.



Pour être en mesure de vous consacrer entièrement à votre rétablissement, offrez-vous la tranquillité d'esprit.

Hospitalisation

Une protection dès le premier jour

Pour atténuer l'incidence d'un séjour à l'hôpital sur vos finances personnelles, la protection Hospitalisation s'avère un choix prudent. Si vous devez être hospitalisé en raison d'un accident ou d'une maladie, vous recevrez une allocation dont vous pourrez disposer à votre guise.

En cas d'hospitalisation, vous pourriez obtenir une indemnisation :

- Pouvant aller jusqu'à 200 \$ par jour, non imposable;
- Correspondant à 5 fois le montant choisi si vous devez être soigné aux soins intensifs;
- Correspondant à 2 fois le montant choisi si vous devez être hospitalisé hors de votre province de résidence*;
- Comprenant 200 \$ pour le remboursement des frais d'ambulance;
- Correspondant à 1 000 \$ si vous devez séjourner dans un centre de soins de longue durée.

La protection Hospitalisation vous protège 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Vous êtes également assuré partout dans le monde, et ce, dès les 24 premières heures de votre séjour à l'hôpital. De plus, cette protection ne tient pas compte des autres protections que vous pourriez détenir : les prestations sont versées en supplément de toute autre indemnisation.

* La prestation est doublée lorsque l'hospitalisation hors province de résidence a lieu au Canada ou aux États-Unis.

Hospitalisation et soins à domicile

Une protection qui offre davantage de quiétude

Pour bénéficier d'un retour à la maison en douceur et sans devoir vous soucier de frais liés à la convalescence, la protection Hospitalisation et soins à domicile est une option avantageuse.

La protection Hospitalisation et soins à domicile vous procure une double protection financière. Elle offre les mêmes avantages que la protection Hospitalisation, auxquels s'ajoutent :

- Une indemnisation pouvant atteindre 80 \$ par jour pour les soins à domicile prodigués par une infirmière ou un autre professionnel et 40 \$ par jour pour les soins à domicile prodigués par un parent ou un ami à la suite de l'hospitalisation;
- Un montant forfaitaire de 150 \$ pour l'achat de fournitures médicales nécessaire au traitement d'une maladie ou des suites d'un accident lorsque la personne reçoit des soins infirmiers licenciés à domicile;
- Un montant pouvant atteindre 30 \$ par jour pour les frais de déplacement* engagés dans cette période lorsqu'une consultation médicale est requise par un médecin ou un spécialiste;
- Ainsi qu'une couverture pour frais de garde, frais liés l'aide ménagère, aux services de repas à domicile, et autres.

* Les frais de déplacement engagés dans cette période seront remboursables à raison d'un nombre maximal de jours par période d'hospitalisation.